

Convention de mise à disposition de jardin

Entre les soussignés :

La commune de Basse-Goulaine représentée par son maire, Alain VEY,
D'une part,

Et

L'association Goulaine Nature Environnement représentée par sa présidente,
D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Association Goulaine Nature Environnement est une association goulainaise qui sensibilise les habitants à la protection de l'environnement grâce à des actions portant sur le jardinage, l'habitat et l'alimentation.

Article 1 Objet :

La commune de Basse Goulaine met à disposition d'un collectif de jardiniers adhérents à l'association « Goulaine Nature Environnement », un terrain en vue de réaliser un jardin partagé.

Article 2 Description du bien mis à disposition :

Le bien présentement mis à disposition comprend un espace clôturé d'une superficie de 120 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n° 830 et constituant le parc de la Grillonnais. Le terrain est délimité à hauteur de l'entrée piétonne par la rue de l'Abbaye, à sa droite entre les toilettes publiques, le bosquet d'arbustes et l'eucalyptus du parc en face du rucher.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise d'effet de la présente convention. A la demande du propriétaire ou de l'association « Goulaine, Nature Environnement » un état des lieux contradictoire pourra par ailleurs être dressé à chaque reconduction annuelle.

Article 3 Destination :

Le bien mis à disposition, au titre de la présente convention, est destiné uniquement à du jardinage amateur (sans vocation commerciale).

Article 4 Conditions financières :

La mise à disposition du jardin par le propriétaire est consentie à titre gracieux. L'association GNE s'engage en échange à entretenir la parcelle et à assumer les frais qui en découlent (achat de graines, de plants, de compost, d'outils).

Si le propriétaire possède des outils qu'il accepte de laisser en libre accès, un inventaire précis (état des outils) écrit sera fait lors de la prise d'effet de cette convention. L'entretien des outils sera à la charge de l'Association.

Les produits récoltés par le collectif lui appartiennent.

Article 5 Entretien des espaces mis à disposition :

Les engagements de l'association sont :

- entretenir la parcelle, toute l'année, par des pratiques respectueuses de la nature (ne pas utiliser de désherbant, d'insecticides ou de fongicides de synthèse) ;
- maintenir en bon état d'entretien les équipements mis à leur disposition ;
- faire un usage raisonnable de l'eau quelle que soit son origine ;
- ne pas entreposer de déchets non biodégradables (plastiques, pots ...) sur la parcelle ;
- pratiquer le compostage des déchets biodégradables. A cet effet, le propriétaire s'engage à autoriser et réserver un espace de compostage ;
- ne pas brûler de végétaux sur le terrain ;
- ne pas effectuer de travaux de modification ou de construction du jardin sans l'accord du propriétaire ;
- l'association s'engage à communiquer sur toutes les actions effectuées dans le cadre du jardin partagé en exclusivité avec la commune.

Les engagements de la commune :

- prendre en charge les travaux d'entretien et de réparations incombant normalement à tout propriétaire ;
- organiser l'accès au jardin, à l'eau et à l'espace de rangement de l'outillage selon le descriptif joint en annexe ;
- respecter le travail de l'association dont les méthodes de culture peuvent être différentes de celles employées auparavant sur cette parcelle, tant que la parcelle est normalement utilisée pour des plantations et des semis de fleurs, de légumes et d'aromatiques.

La municipalité reste bien évidemment prioritaire sur l'utilisation de cette parcelle, et se réserve le droit de reprendre tout ou partie de cet espace sous la condition du respect d'un préavis de un mois, par avertissement donné par lettre recommandée.

Article 6 Responsabilité et assurance :

L'association s'engage à fournir à la commune une attestation d'assurance responsabilité civile valide pour chacun des membres du collectif.

Article 7 Prise d'effet et durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle pourra être ensuite reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 Résiliation :

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le propriétaire après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans le délai imparti.

L'association peut mettre un terme à la convention, mais s'engage à prévenir le propriétaire par courrier.

Article 9 Fin de la convention :

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'association s'engage à laisser les lieux et les équipements mis à disposition dans un bon état de propreté et d'entretien.

En cas de défaillance de l'association dûment constatée par l'état des lieux initial, les frais de toutes interventions qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées après mise en demeure dans le délai imparti par le propriétaire seront supportés par l'association.

Fait à Basse-Goulaine, en deux exemplaires, le

La Présidente
Association Goulaine Nature Environnement

Alain VEY
MAIRE DE BASSE GOULAINÉ

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan du jardin partagé

Annexe 2 : liste du matériel mis à disposition par la commune

Annexe 3 : charte de fonctionnement du jardin partagé

Annexe 4 : règlement intérieur du parc de la Mairie

**Annexe 2 : liste du matériel mis à disposition de
l'Association**

A FOURNIR

Charte de fonctionnement du Jardin Partagé Du Grillon

Préambule :

La commune de Basse Goulaine met à disposition d'un collectif de jardiniers adhérents à l'association Goulaine, Nature, Environnement (GNE), un jardin partagé situé dans le parc de la mairie.

Le rassemblement de personnes engagées pour faire vivre ce projet est motivé par les objectifs citoyens suivants :

- 1) apprendre ensemble à jardiner naturel et tester différentes méthodes de jardinage
- 2) prendre du plaisir à voir pousser les légumes et les fleurs
- 3) favoriser les échanges
- 4) initier un jardin « ouvert et expérimental » sans cadenas même si une clôture de protection contre les animaux domestiques sera mise en place
- 5) partager les récoltes provenant du jardin
- 6) s'engager à communiquer sur toutes les actions du jardin partagé

Le présent règlement établit les règles de fonctionnement du jardin. Tous les membres de l'association GNE s'engagent à respecter ce règlement pour la pérennité du jardin.

Le présent règlement ne se substitue pas aux différents arrêtés mis en place par la Commune.

Modalités d'inscription et de cotisation :

La jouissance de l'espace de jardinage est subordonnée à l'appartenance à l'association GNE **et est proposé dans sa grande majorité aux résidents de la commune de Basse-Goulaine.**

Le versement est effectué à l'assemblée générale de GNE (cf statuts de l'association). Il s'agit d'une cotisation de membre et non un titre de location. L'inscription au collectif « jardin partagé » permet :

- d'avoir accès au jardin aux heures d'ouverture du parc de la mairie **(de 8h00 à 20h00 en hiver ,et de 8h00 à 21h30 de mai à septembre inclus).**
- de participer à la vie et aux activités de l'association GNE ;
- de cultiver l'espace collectif, d'utiliser les outils communs, les toilettes publiques ainsi que le robinet d'eau de ces mêmes toilettes installé à l'extérieur.

L'adhésion est valable pour l'année en cours mais les adhésions en cours d'année sont toujours possibles et sont valables pour la durée restant à courir. Sur le lieu de jardinage, chaque membre participant est responsable de ses actes et devra fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident pour couvrir les éventuels accidents et / ou dommages causés dans l'enceinte du jardin.

Fonctionnement :

Le jardin est géré et s'organise selon le partage et l'échange, principes fondateurs de l'association. Toutes les décisions importantes sont prises à la majorité des présents qui doivent assister aux réunions pour pouvoir faire entendre leur voix.

Les réunions, les journées consacrées aux travaux collectifs, le calendrier annuel de culture, les activités, les manifestations ... sont affichés ou publiés sur le site internet du Jardin Partagé Du Grillon.

Les travaux collectifs sur le terrain :

Une permanence de deux heures aura lieu chaque semaine pendant les périodes propices au jardinage pendant laquelle chaque jardinier participant s'engage à entretenir la parcelle. Un registre des présences et de participation effective sera tenu, affiché sur place et diffusé le site internet du Jardin Partagé du Grillon.

Règlement des différends :

Les membres du groupe ainsi que le bureau de l'association veille au respect de la charte et du présent règlement.

En cas de conflit entre les jardiniers participants, le Conseil d'Administration de l'association peut être amené à proposer des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Gestion et entretien du jardin et aménagement des parties communes :

Les membres et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par les pouvoirs publics.

Les membres du groupe mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Les membres et les visiteurs maintiennent en bon état le terrain et les équipements du jardin après chaque utilisation : les outils, les allées, les planches de culture, **le local mis à disposition par la mairie** et autres. A ce titre, tout déchet non

biodégradable doit être évacués hors du jardin. Aucun sac poubelle ne devra être laissé sur la voie publique.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.

Plantations et respect de l'environnement :

L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques est interdit.

Les jardiniers privilégient une gestion durable de l'espace de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol et les nappes phréatiques.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils favorisent la récupération des eaux pluviales. Ils vérifient avant chaque départ du site la bonne fermeture du robinet extérieur. Les jardiniers plantent des essences adaptées au sol et au climat dans le but de ne pas engendrer une surconsommation d'eau.

L'association proscrit la culture de plantes illicites.

Outils et matériel :

Les outils et le matériel appartenant aux membres peuvent être stockés dans le local mis à leur disposition. L'association GNE ne peut être tenue responsable en cas de disparition ou de détérioration.

Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel commun délivré par la mairie et les outils après usage.

Le nettoyage et le rangement du local sont aussi l'affaire de tous.

Animaux :

Nos amis, les animaux, ne sont pas admis dans le parc municipal de la ville.